

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS  
DU GRAME**



**Réf. :** « Enfin, malgré la hausse budgétaire demandée la rentabilité du PGEÉ s'est améliorée. La révision à la hausse des coûts évités explique en bonne partie cette amélioration. » (HQD-1, Doc. 1, p. 5 de 53)

**Question GRAME-1)**

Dans quelle proportion (en % et en \$) la hausse budgétaire proposée est-elle justifiée par la hausse des coûts évités considérée?

**Réponse:**

**La hausse budgétaire déposée en preuve est entièrement justifiée par des ajustements de programmes, des reports d'activités en lien avec les programmes eux-mêmes. La hausse des coûts évités vient contribuer à améliorer la rentabilité des interventions. La hausse des budgets n'a pas été "calibrée" en fonction des économies de coûts de l'électricité.**

Réf. : Tableaux des coûts évités par catégorie de clientèle  
(HQD-1, Doc. 1, pp. 49-50 de 53)

**Question GRAME-2.1)**

Quels auraient été les coûts évités, pour chaque tarif, en annuité constante si on avait appliqué dans les calculs dès 2003 et 2004 les coûts évités calculés à partir des résultats des récents appels d'offres?

**Réponse:**

**Le Distributeur réitère que les coûts évités associés aux mesures d'économies, reflètent les économies de coût de fourniture d'électricité que le Distributeur réalise lorsqu'une mesure est appliquée. Tant que le volume d'électricité patrimoniale n'est pas atteint, le Distributeur n'économise que les coûts correspondant à l'électricité patrimoniale. C'est la raison pour laquelle, ce sont les coûts associés à l'énergie patrimoniale qui figurent pour les années 2003 et 2004.**

**Les coûts associés à l'énergie post patrimoniale sont représentés par l'annuité croissante à l'inflation de 6,1 ¢/kWh à partir de 2007. Désinflationnée en 2003 et 2004, cette annuité est alors de l'ordre de 5,6 ¢ /kWh. À titre illustratif, les annuités constantes selon l'hypothèse énoncée précédemment sont présentées au tableau qui suit :**

| Tarif                   | Annuité constante (10 ans) en ¢/kWh |
|-------------------------|-------------------------------------|
|                         |                                     |
| Tarif D                 | 6,56                                |
|                         |                                     |
| Tarif G                 | 6,47                                |
|                         |                                     |
| Tarif M                 | 6,39                                |
|                         |                                     |
| Tarif L (haute tension) | 6,11                                |

**Question GRAME-2.2)**

Quel serait l'impact sur le potentiel technico-économique et sur l'ampleur du PGEÉ (même s'il ne s'agit que d'une hypothèse) si l'hypothèse précédente était retenue?

**Réponse:**

Le Distributeur n'évaluera pas immédiatement l'impact sur le niveau du potentiel technico-économique de l'hypothèse mentionnée à la question précédente sur les coûts évités puisque, à la page 7 de 11 de la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, la Régie précise que l'enjeu ou le thème de l'étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie fera l'objet de la phase II du présent dossier, dont le calendrier reste à déterminer.

Quant à l'évaluation de l'impact sur l'ampleur du PGEÉ de l'application de l'hypothèse de la question précédente sur les coûts évités, il est bon de rappeler que l'objectif actuel d'implanter d'ici la fin de 2006 des mesures équivalent à 750 GWh d'économies d'énergie est selon le Distributeur, ambitieux bien que réaliste. Les enjeux et les contraintes pour sa réalisation sont plutôt d'ordre commercial (lancement des programmes, participation des clients) que d'ordre technico économique.

**Question GRAME-2.3)**

Le coût évité plus bas estimé pour le chauffage de l'eau (HQD-1, doc. 1, p. 49 de 53) explique-t-il que le chauffage solaire de l'eau ne semble pas avoir été retenu dans les mesures admissibles au PGEÉ?

**Réponse:**

Le Distributeur ne comprend pas cette demande puisque la preuve actuelle indique clairement que les coûts évités pour le chauffage de l'eau pour les clients au tarif D sont maintenant (HQD-1, doc. 1, p. 49 de 53) plus élevés que ceux présentés dans le dossier R-3473-2001. Le Distributeur le précise également à la réponse de la demande de renseignement 5.1 en HQD-2, Document 7 du RNCREQ.

**Question GRAME-2.4)**

Quelles sont les contraintes à la reconnaissance du chauffage solaire de l'eau et de l'espace comme mesures de gestion de la demande pouvant être incluses dans le PGEÉ?

**Réponse:**

Le Distributeur a mentionné à la page 19 de 53 de HQD-1, Document 1, que "le dossier de la gestion de la charge pour les marchés CI, PMI et résidentiel sera présenté à la Régie en 2004" dans le cadre d'un ou de plusieurs autres dossiers. Il y fera alors part des contraintes qu'il a retenues pour la reconnaissance de mesures de gestion de la demande. Il en est également ainsi en ce qui a trait aux programmes d'efficacité énergétique en réseaux autonomes, pour lesquels un dossier spécifique sera soumis à la Régie d'ici un an (voir la réponse à la demande de renseignement 2-9.a) de HQD-2, document 5.1).

Réf. : Programmes d'efficacité énergétique en réseaux autonomes

**Question GRAME-3)**

Pouvez-vous décrire les coûts évités spécifiquement pour les réseaux autonomes et les impacts sur l'ampleur des investissements anticipés pour ce secteur? Ceux-ci peuvent-ils être décrits avec plus de détails?

**Réponse:**

Voir la réponse à la demande de renseignement 2-9.a) de HQD-2, document 5.1.